

**QUESTION ORALE DE M. DI MATTIA À
MME DE BUE, MINISTRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE, DE L'INFORMATIQUE, DE LA
SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, EN
CHARGE DES ALLOCATIONS FAMILIALES, DU
TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA
SÉCURITÉ ROUTIÈRE, SUR « LA FIN DES
IMPUNITÉS POUR CERTAINES INFRACTIONS
COMMISES PAR LES CYCLISTES »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Di Mattia à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, sur « la fin des impunités pour certaines infractions commises par les cyclistes ».

La parole est à M. Di Mattia pour poser sa question.

M. Di Mattia (PS). – Madame la Ministre, récemment, des mesures ont été prises en Flandre pour sanctionner les infractions de vitesse commises dans les zones cyclables et les zones 30 par des utilisateurs de vélos électriques dotés d'une puissance supérieure à 250 watts et capables de rouler à plus de 45 kilomètres par heure. Ce ne sont plus tout à fait les vélos traditionnels que nous connaissons. Il s'agit d'autre chose.

De plus en plus populaire, le non-respect des limites de vitesse fixées à 30 kilomètres par heure pour les utilisateurs de ces vélos soulève des interrogations quant à l'impunité des cyclistes, que ce soit en Flandre ou ici en Wallonie, notamment en ce qui concerne le non-respect des feux de signalisation. Selon une enquête menée dans la capitale par un média, *La Dernière Heure* pour ne pas le citer, un cycliste bruxellois sur trois grillerait les feux durant la phase rouge.

Quelles sont les mesures actuellement en vigueur pour faire respecter les limites de vitesse dans les zones cyclables et les zones 30 par les cyclistes ? De nouvelles dispositions sont-elles à l'étude concernant spécifiquement ce type de véhicules électriques qui ont l'obligation d'emprunter les pistes cyclables sur les chaussées où la vitesse maximale est autorisée à maximum 50 kilomètres par heure ? L'opportunité d'implémenter des radars fixes spécialement homologués est-elle envisagée ?

Comment le Gouvernement aborde-t-il le défi du respect des feux de signalisation par les cyclistes compte tenu des résultats interpellants qui ont été rapportés ? Quel est votre regard sur la possibilité d'instaurer une plaque d'immatriculation afin de faciliter l'identification en cas d'infractions ? Enfin, plus généralement, des dispositifs sont-ils prévus pour sensibiliser et éduquer les cyclistes aux règles de conduite et aux limitations de vitesse en vigueur sur les routes wallonnes ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre De Bue.

Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière. – Monsieur le Député, tout d'abord, rappelons que les *speed pedelecs* qui peuvent atteindre les 45 kilomètres par heure ne sont pas des vélos, mais des cyclomoteurs. Ils sont, à ce titre, immatriculés. La problématique des *speed pedelecs* concerne surtout la Flandre pour l'instant. Sur les 17 800 *speed pedelecs* immatriculés l'an dernier en Belgique, 16 700, c'est-à-dire 95 %, l'ont été en Flandre, contre seulement 694 en Wallonie et 360 à Bruxelles. Ce type de cyclomoteur doit toutefois respecter plusieurs obligations :

- l'âge minimal est de 16 ans ;
- le permis théorique et pratique est de type AM ou B ;
- il impose le port d'un casque.

En plus de ces règles fondamentales, les utilisateurs de *speed pedelecs* doivent respecter les règles du Code de la route et être valablement immatriculés pour circuler sur la voie publique. Ceux-ci peuvent donc, au même titre que les autres usagers, être verbalisés par les services de police lorsqu'ils ne respectent pas les règles en vigueur, notamment le fait de passer un feu rouge ou de dépasser la vitesse autorisée, comme vous le mentionnez dans votre question.

Parler d'impunité pour les cyclistes est abusif puisque près de 15 000 procès-verbaux sont annuellement dressés à l'encontre de cyclistes. Il est vrai néanmoins que cela nécessite un flagrant délit et une arrestation sur place, à défaut de plaque d'immatriculation. Les contrôles automatiques tels que les radars-feux sont inopérants, de facto.

La question d'imposer ou non des plaques d'immatriculation pour les vélos est de compétence fédérale. J'imagine que le ministre de la Mobilité, le ministre Gilkinet, pourra nous faire part de ses intentions à cet égard à la prochaine CIM Mobilité et Sécurité routière. Des mesures sont également prises afin de sensibiliser les cyclistes, quels qu'ils soient, à respecter le Code de la route. En voici quelques exemples pour ce qui concerne la Wallonie :

- le Quiz de la route, mené chaque année par l'AWSR, reprend de nombreuses questions concernant les règles relatives à la mobilité douce. En 2023, plus de 130 000 participations au quiz ont été envisagées. Le quiz reste ensuite en ligne toute l'année, permettant à chacun de réviser le Code de la route quand il le souhaite ;
- de nombreuses campagnes de communication sont également diffusées chaque année. En septembre dernier, il y a eu, par exemple, la mise en place d'un affichage urbain et mobile via des vélos publicitaires sensibilisant au partage de la

route entre les cyclistes et les autres usagers dans plusieurs grandes villes wallonnes.

Outre ces initiatives, les bons comportements et règles à respecter pour assurer la sécurité des cyclistes sont également diffusés tout au long de l'année via les réseaux sociaux de l'AWSR, les émissions diffusées par la RTBF et les formations animées par l'AWSR au sein de communes, entreprises, mouvements de jeunesse, et cetera.

M. le Président. – La parole est à M. Di Mattia.

M. Di Mattia (PS). – Je remercie la ministre pour la clarté de ses propos.

Madame la Ministre, vous partez d'un postulat où ce seraient des engins qui seraient limités aux *speed pedelecs*. D'autres enquêtes dans les mois et dans les années à venir auront lieu. On verra un peu l'évolution de la situation en Wallonie.

Toujours est-il que, en matière d'infractions – vous le relevez vous-même –, un certain nombre de faits ne concernent pas forcément la vitesse, mais plutôt les feux, qui nécessitent le flagrant délit, pour des raisons techniques que vous avez vous-même évoquées. Ce sont sans doute les pistes d'amélioration en la matière.

Par ailleurs, vous terminez avec la fin de mes questions qui concernent plus spécifiquement la sensibilisation. Là, je tiens à remercier l'ensemble des mesures que vous appuyez et que vous développez déjà depuis de nombreux mois.